

**SECURI-FRANCE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 38 000 euros**  
**Siège social : 575 rue Alphonse Lavallée**  
**ZI TOULON EST**  
**83210 LA FARLEDE**  
**RCS TOULON 392 804 530**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt trois septembre , à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Sont présents :

- Madame SENANEDJ Monique née GARCIA, propriétaire de 1 021 actions, représentant 1 021 voix,  
ci ..... 1 021 actions ;

-Monsieur SENANEDJ André, propriétaire de 1 354 actions, représentant 1 354 voix,  
ci ..... 1 354 actions ;

Total des actions présentes : 2 375 actions en pleine propriété sur les 2 375 actions composant le capital social.

Monsieur SENANEDJ André préside la séance en qualité de président de la société.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée des associés est réunie en vue de procéder à la mise à jour de l'extrait k-bis suite à la démission du commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléants.

En effet, Le Président rappelle que lors de l'assemblée générale ordinaire du premier août 2023 il a été procédé à la nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant. Les règles de désignation obligatoire des CAC dans les sociétés commerciales ont évolué à la suite du décret n°2024-152 du 28 février 2024. Il s'est avéré que les seuils ayant été relevés la société SECURI FRANCE ne souhaite plus avoir de commissaires aux comptes.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

Les associés constatent la démission du commissaire aux comptes titulaire : la société KH Accounting dont le siège social se situe Les Naiades 10 avenue de la Poulasse 84 000 AVIGNON représentée par

Mlle Ophélie Grangeon-Devergne en qualité de représentante de la directrice générale de la société UPPY, démission par lettre en date du 15 juin 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

Les associés constatent la démission du commissaire aux comptes suppléant : la société YOUXTA AUDIT dont le siège social se situe 5 avenue de Poumeyrol 69 300 CALUIRE ET CUIRE représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, démission en date du 19 septembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la gérance déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

M. SENANEDJ André

Mme SENANEDJ Monique née GARCIA

